N° : 2019_12_45

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20191206-2019_12_45-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Impasse de Bonne - Mise à jour

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :
M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Société Civile Immobilière (SCI) du Pont Romain est copropriétaire de la parcelle sise Impasse de Bonne et cadastrée au numéro 117 de la Section CR.

La SCI possède plusieurs lots de copropriété constitués de places de stationnement extérieures.

En effet, 10 places de stationnement pour véhicules automobiles sont matérialisées sur la parcelle et sont situées aux abords de l'Impasse de Bonne.

Après discussion, la SCI du Pont Romain a proposé à la Ville de Gap de lui céder ses places de stationnement à un prix unitaire de 6 000 €.

L'acquisition de l'emprise foncière totale de ces 10 places de stationnement est convenue au prix de 60.000,00 €.

Le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Cette acquisition va permettre à la Commune de disposer d'une emprise foncière permettant de réaliser, à moyen terme, un réaménagement de l'Impasse de Bonne.

Une délibération en ce sens a été prise lors du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018.

Depuis lors, et afin de ne pas faire devenir inutilement la Commune copropriétaire, il a été décidé d'opérer une division parcellaire de l'emprise foncière sur laquelle sont comprises les places de stationnement, et de sortir cette emprise foncière de l'assiette de la copropriété par cantonnement de celle-ci.

Il y a donc lieu de modifier les termes de l'opération et d'indiquer que la Commune procédera à l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 244 m², au prix inchangé de 60.000,00 euros auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété (et non de la Société Civile Immobilière du Pont Romain).

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de détacher, de l'assiette foncière de la copropriété, l'emprise sur laquelle sont comprises les places de stationnement.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 26 et 28 Novembre 2019 :

- **Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires, au prix de 60.000,00 euros, d'une emprise d'environ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

244 m² à sortir de l'assiette cadastrale de la Copropriété actuellement cadastrée Section CR Numéro 117 ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39
- ABSTENTION(S) : 2
Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL

Le Maire

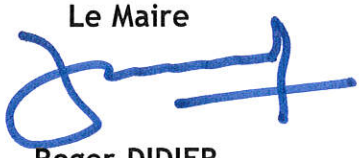

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
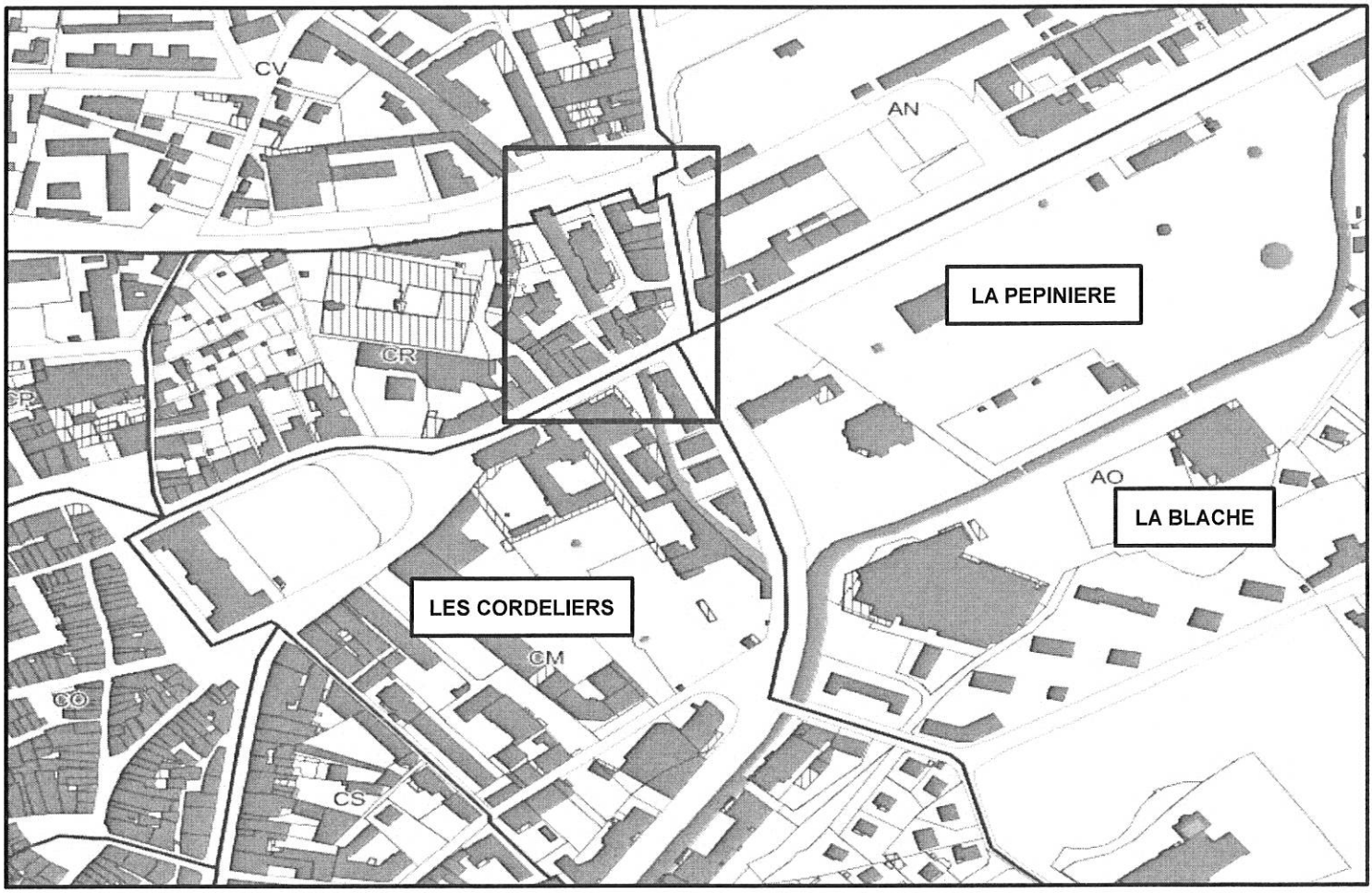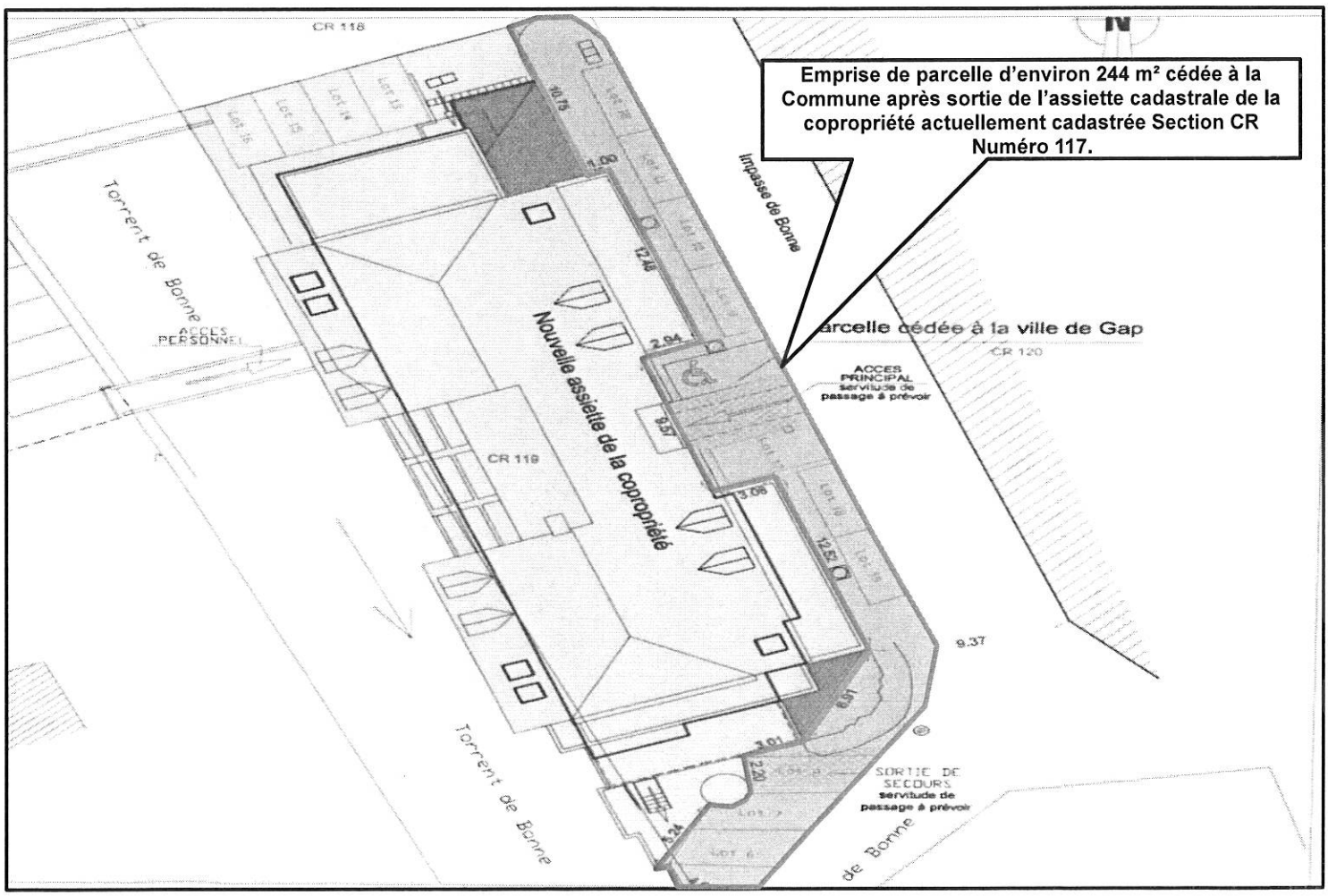
Acquisition foncière - Places de stationnement - Impasse de Bonne